

## FORFAIT JOURS & CHARGE DE TRAVAIL

### La délibération de la CGT SOITEC adoptée à une large majorité par le CSE

La CGT SOITEC a proposé la délibération suivante lors de la dernière réunion plénière du CSE (14/11/24) :

« Le Comité Économique et Social de la société SOITEC réuni le 14 novembre 2024 rappelle que :

La quasi-totalité des ingénieurs/cadres de l'entreprise sont soumis à des conventions de forfait jours.

En principe, la mise en place de convention de forfait jours nécessite la mise en place de mesures permettant de garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Il est ainsi exigé la mise en place d'un suivi régulier de la charge de travail permettant de remédier en temps utile à des charges de travail excessives.

Au cas d'espèce, le CSE constate que le travail des cadres exige de leur part une disponibilité excessive.

En effet, une quantification de leur charge de travail permet d'établir une moyenne de travail de l'ordre de 43 heures 15 (dernière consultation CGT SOITEC datant de décembre 2023/160 réponses).

Les mesures de suivi prises par la Société sont inexistantes, ce qui est susceptible

d'avoir des effets dévastateurs sur la santé des intéressés.

Le CSE rappelle également, que le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors que le CSE avait signalé le risque qui s'est matérialisé (article L. 4131-4 du Code du Travail).

EN CONSEQUENCE, le CSE de la société Soitec

FAIT INJONCTION à la Direction de prendre les mesures nécessaires concernant la mesure de la charge effective de travail. La direction doit remédier immédiatement à la situation.

FAIT INJONCTION à la Direction de tenir informé le CSE de la planification de la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de leur application. »

Cette dernière a été largement adoptée :

- **16 avis favorables** (ensemble des élus CFDT, Fo Soitec et CGT SOITEC présents)
- **7 abstentions** (ensemble des élus CFE-CGC présents)

La CGT SOITEC considère que le cadre légal sur le temps de travail n'est pas respecté pour les ingénieurs et cadres à Soitec parce que le forfait jours permet des dérives, or la direction est incapable aujourd'hui de quantifier la charge de travail des salariés soumis à ce dispositif. Ecrit autrement, si un ingénieur/cadre (IC) venait à attenter à sa propre vie du fait d'une charge de travail excessive, la responsabilité pénale du Directeur Général de Soitec serait directement engagée car celui-ci ne pourrait pas démontrer qu'il a mis en œuvre les moyens nécessaires pour **préserver la santé physique et mentale** de ce salarié.

Les cas de **RPS** dont les *burnout* qui se multiplient à SOITEC doivent donc être pris en compte, mais l'objectif est d'avoir également une approche globale sur l'application du forfait jours à Soitec.

Lors de cette réunion CSE et lors d'échanges informels, des managers se sont montrés transparents sur leurs difficultés à gérer les priorités avec des **effectifs insuffisants** et une **charge de travail trop importante**. Trop souvent, à Soitec, les choix financiers priment sur les moyens nécessaires pour assurer l'activité (gel d'embauches sans concertation avec le management de terrain car cela ne passe pas au niveau du budget) avec les conséquences que l'on connaît pour les salariés.

En pareille situation, **tous les salariés, quelle que soit leur CSP, peuvent être mis en danger** par une charge de travail trop importante. Par contre, il est évident que le forfait jours qui n'intègre, par définition, aucune référence horaire est particulièrement problématique, et permet les pires excès en quasi toute impunité pour les employeurs. De plus, nous insistons une nouvelle fois sur le fait que la compensation actuelle, financière et/ou en récupération (JRTT), est insuffisante par rapport au travail réel fourni (pas de possibilité de déclarer des heures supplémentaires par exemple).

L'objectif de la délibération n'est, à ce jour, pas d'aller en justice pour "faire tomber" les conventions de forfait jours applicables à SOITEC, mais que la direction prenne **les dispositions nécessaires concernant la mesure de la charge effective de travail** tout en tenant informé le CSE (mise en œuvre et suivi de leur application).

## **CONSULTONS LES INTÉRESSÉ.E.S ET NÉGOCIONS !**

Ensuite, notre démarche vise à inciter la direction à analyser la situation via **une consultation de tous les cadres et à négocier, ensuite, sur la base de cette consultation**. La CGT SOITEC n'a pas la prétention de dicter ce que les cadres souhaitent dans leur ensemble. Les mieux placés pour exprimer ce que souhaitent réellement les cadres sont les cadres eux-mêmes.

Suite à nos interpellations, notre Responsable de site et Président du CSE, Michael FIÈVRE, a déclaré qu'il souscrivait à certaines affirmations des représentants du personnel, qui *"ne paraissent pas très éloignées de la réalité"*. Il reconnaît l'existence d'un problème et la nécessité d'agir. Néanmoins, ce dernier (tout comme la CFE-CGC d'ailleurs), après avoir souscrit au constat d'une problématique autour de la charge de travail des IC au sein de SOITEC, a pour l'instant exprimé son opposition à une mesure de la charge de travail (même de manière auto-déclarative). Il a néanmoins déjà suggéré *"de travailler avec les managers sur la définition des moyens de suivi de la charge de travail"*. Définir des moyens de suivi de la charge de travail sans outil de mesure nous interroge forcément... La CGT SOITEC attend de voir la proposition de la direction tout en restant vigilante sur le fait que cela ne se termine pas par un suivi "au doigt mouillé".

Nous regrettons que la CFE-CGC n'ait pas suivi l'ensemble des organisations syndicales (CFDT, FO Soitec et CGT SOITEC) qui ont voté favorablement pour cette délibération proposé par notre syndicat et l'ont ainsi fait valider avec **des conséquences concrètes pour la direction** (dont un suivi par l'inspection du travail suite à notre sollicitation).

Vous pouvez d'ailleurs déjà **quantifier votre charge de travail réelle** (et non prescrite) liée à chacun de vos objectifs (sur une base court terme [hebdomadaire/mensuelle] et long terme [annuelle]) et **en discuter avec votre manager lors de vos "one-to-one"**.

Pour conclure, la CGT SOITEC s'inscrit dans un **syndicalisme de l'action** pour obtenir des avancées tangibles et non en rester au stade du constat et des « bons sentiments », c'est pourquoi nous utilisons l'ensemble des outils mobilisables (délibération, consultation, inspection du travail...) pour faire entendre la voix et les aspirations des salariés, ici celles des IC.